

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE
(CARENE)**

ARRETE N°2023.00005 du 25 janvier 2023

Direction Direction Générale Performance Administrative

Objet :

Comité Social Territorial du personnel intercommunal et Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail - Représentants de l'administration

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment l'article 54 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié fixant les modalités de désignation des membres des Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique;

Vu l'arrêté n°2022.0004 du 25 janvier 2022 portant désignation des représentant.es de l'employeur au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 24 mai 2022 portant mise en place du Comité Social Territorial, et d'une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

Vu les élections professionnelles du 08 décembre 2022 renouvelant les instances consultatives ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués de l'Administration au Comité Social Territorial et à la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté communautaire susvisé en date du 25 janvier 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 - Sont désignés en qualité de représentants de l'Administration au sein du Comité social territorial :

- **Présidente** : Mme Céline PAILLARD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines et des mutualisations

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
- Mme Céline PAILLARD	- M. François CHENEAU
- Mme Sylvie CAUCHIE	- M. Eric PROVOST
- Mme Marie-Anne HALGAND	- M. Thierry NOGUET
- Mme Béatrice PRIOU	- Mme Mathieu COENT
- M. Alexandre ROTUREAU	- M. Antoine BOUVET

ARTICLE 3 - Sont désignés en qualité de représentants de l'Administration au sein de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail :

- **Présidente** : Mme Céline PAILLARD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines et des mutualisations

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
- Mme Céline PAILLARD	- M. François CHENEAU
- Mme Sylvie CAUCHIE	- M. Eric PROVOST
- Mme Marie-Anne HALGAND	- M. Thierry NOGUET
- Mme Béatrice PRIOU	- M. Mathieu COENT
- M. Alexandre ROTUREAU	- M. Claude AUFORT
	- M. Jean-Michel CRAND
	- M. Franck HERVY
	- Mme Frédérique MARTIN
	- M. Antoine BOUVET
	- Mme Hermeline ROI

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Nazaire, le 25 janvier 2023

Le Président,
David SAMZUN

